



# Bulletin départemental n° 475 du 30 avril 2025

## Sommaire:

### *Division du 1er degré*

- Appel à candidature sur poste à profil d'enseignant dispositif scolarisation des enfants de moins de trois ans - EMPU Louis GROS, rentrée scolaire 2025
- Compte personnel de formation 2025-2026

**Pôle 1<sup>er</sup> Degré / bureau Mouvement- RH**

Affaire suivie par : Sylvie FONTAINE  
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22

Mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr  
49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

**Rentrée scolaire 2025**

## **Appel à candidature sur postes à profil**

- **Scolarisation des enfants de moins de 3 ans – Ecole maternelle Louis Gros Avignon 1**

### **Modalités de candidature :**

Le candidat fera parvenir la fiche de candidature complétée, une lettre de motivation et un CV par voie électronique pour le **mercredi 07 mai 2025** à l'IEN de sa circonscription pour avis ainsi qu'aux adresses mail figurant sur la fiche de poste.

La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat de recherche d'information sur le poste. Il convient de se rapprocher de l'IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.

## FICHE DE POSTE

<p><b>Intitulé du poste :</b> Enseignant(e) Scolarisation des enfants de moins de 3 ans E.M.PU Louis Gros à Avignon</p>	
<p><b>Rattachement administratif :</b> IEN AVIGNON 1</p>	<p><b>Texte de référence :</b> circulaire MEN n°2012-201 du 18 décembre 2012, Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art.37)</p>
<p><b>Quotité :</b> temps complet</p>	<p><b>Indemnités / remboursement de frais :</b> Indemnité de sujétion REP : 1883</p>
<p><b>Procédure de recrutement :</b> étude des dossiers et entretien pour les candidats dont le dossier aura été retenu</p>	
<p>Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.</p> <p>La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.</p> <p>Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.</p> <p><b>Détail des missions :</b> Contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie, et pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accueillir l'enfant et ses parents afin de créer une relation de confiance avec l'enseignant et l'école : favoriser, dans le cadre d'un engagement réciproque, une fréquentation régulière de l'école avec la souplesse nécessaire ;</li> <li>➤ Soutenir cet accueil par une préparation à la séparation avec la famille en lien avec les principaux éléments du développement de l'enfant ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre des démarches spécifiques aux enfants de moins de trois ans pour favoriser l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à la manipulation des objets ;</li> <li>➤ Impliquer les parents dans la compréhension de l'école et les associer à cet objectif en menant des actions de coéducation ;</li> <li>➤ S'inscrire dans une équipe pédagogique et développer un partenariat avec la collectivité territoriale et les acteurs de la petite enfance : informer et communiquer avec les partenaires, favoriser une réflexion de l'équipe pédagogique sur le fonctionnement de l'école en lien avec le projet d'accueil et de scolarisation des moins de trois ans, mettre en place des actions passerelles.</li> </ul>	
<p><b>Compétences attendues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins de chaque enfant ;</li> <li>➤ Aptitude à travailler en équipe, à porter le projet spécifique de la classe, à initier et développer</li> </ul>	

des partenariats (collectivité territoriale, service de petite enfance, personnels de santé, ...) pour garantir une cohérence éducative au service du parcours de l'élève ;

- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager.
- Capacités relationnelles, qualités d'accueil et d'écoute, aptitude à dialoguer régulièrement et de manière constructive avec les parents d'élèves pour leur permettre d'appréhender les enjeux de cette première école ;
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante ;
- Volonté d'entrer dans une démarche de formation (formation spécifique et formations conjointes ATSEM/PE) ;

**Connaissances :**

- Connaissance de l'école maternelle et de son évolution, de ses pratiques et de ses attentes ;
- Connaissance du développement du jeune enfant et de ses besoins spécifiques pour proposer une adaptation pédagogique en termes de langage, de jeux, de rythmes, d'espace, etc... ;

**Modalités de candidature :**

Envoyer, par voie électronique, la fiche de candidature avec CV et lettre de motivation :

- à l'IEN de la circonscription pour avis

- à : [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr) et [ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr)



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

## FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom : .....

Affectation actuelle : .....

Nommé(e) à  Titre définitif  Titre provisoire  
Le :

Circonscription : .....

Adresse personnelle : .....

.....

N° de téléphone : .....

E-mail : .....

Diplômes et date d'obtention : .....

---

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature)

Avis de l'IEN :

favorable  défavorable                      date et signature :



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Vaucluse

Avignon, le 30 avril 2025,

**Pôle 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :  
Eva NEVES DA ROCHA  
Laurence ELIAS

Tél : 04 90 27 76 68  
04.90.27.76.27

[ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.p1d-gestionco@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
840077 AVIGNON Cedex 04

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré,  
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux de collège,  
s/c de Madame la directrice du LEA,  
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale chargés de circonscription

**Objet : Compte personnel de formation**

**Références :** Code général de la Fonction Publique (articles L2, L3, L 422-8 à L422-19)  
Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique  
Décret n°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019  
relatif à la mise en œuvre du compte personnel de formation dans la fonction publique et à la  
formation professionnelle tout au long de la vie  
Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais  
liés au compte personnel de formation.  
BA EAFC/25-1041-213 du 31/03/2025

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent des articles L2 et L3 du Code Général de la Fonction Publique d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une **formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.**

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié :

[moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

⇒ **Formulaire à compléter en ligne, avec devis et programme à joindre**

[https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/CPF2025-2026\\_AS2024-2025](https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/CPF2025-2026_AS2024-2025)

**du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 21 mai 2025 à minuit.**

**I – Personnels concernés**

A l'exclusion des agents en disponibilité, détachement ou congé maladie, tout personnel de l'Éducation nationale peut solliciter la mobilisation de son CPF, quels que soient son statut et son ancienneté.

Le CPF ne peut pas être mobilisé en même temps que le congé formation, mais il peut l'être en amont ou en aval de celui-ci.

## **II- Acquisition des droits**

Un agent acquiert **25 heures par an**, dans la limite d'un plafond total de **150 heures**. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. En revanche si l'agent occupe un emploi à temps incomplet, l'alimentation du CPF se fait au prorata de la durée de travail effectif. Lorsqu'un agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation, les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes dans la limite du plafond de 150 heures.

Par ailleurs si le projet d'évolution professionnelle vise à **prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées**, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

**Les agents publics ayant acquis des droits au titre de l'exercice d'une activité dans le secteur privé**, voient s'afficher deux compteurs sur leur espace CPF : l'un est en heures (droits acquis dans le secteur public) et l'autre est en euros (droits acquis dans le secteur privé).

La monétisation des droits ne concernant pas les agents publics (leurs droits restent comptabilisés en heures), ceux-ci ont la possibilité de convertir en heures les droits acquis en euros. La conversion s'effectue à raison de 15€ pour 1 heure. (ex : 1500€ = 100 heures).

La conversion est laissée à l'initiative des agents et sans intervention de l'employeur. Elle s'effectue via le portail [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

## **III - Utilisation du CPF**

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'une **durée maximum de 150 heures ayant pour objet** :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle toute action de formation qui vise à accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité professionnelle ou s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé, y compris la création ou la reprise d'entreprise

- la préparation d'un examen ou concours
- l'accompagnement à la rédaction du dossier de VAE
- la réalisation d'un bilan de compétences (prendre contact avec le conseiller mobilité carrière - [mission.conseil.drrh@ac-aix-marseille.fr](mailto:mission.conseil.drrh@ac-aix-marseille.fr) pour affiner son projet d'évolution professionnelle et étudier les modalités d'accompagnement plus adaptées).

L'utilisation du CPF est décomptée par journée ou 1/2 journée sur le temps de travail, **quel que soit le nombre d'heures travaillées** dans ladite journée, y compris pour les personnels enseignants qui ne seraient pas devant élèves le jour de la formation.

Une journée de formation est comptabilisée comme suit :

- **1 journée** correspond à un forfait d'utilisation de **6 heures** de droits acquis
- et une **½ journée** correspond à un forfait d'utilisation de **3 heures**

#### **IV- Constitution du dossier de demande de mobilisation**

**Le Pôle 1<sup>er</sup> degré est chargé d'instruire les demandes des professeurs des écoles et des instituteurs du Vaucluse**

Le traitement des demandes s'opère dans deux cadres :

- Les demandes de mobilisation de CPF avec financement seront examinées lors d'une **campagne annuelle, couvrant les demandes de formation du 01/07/2025 au 30/06/2026.**
- Les demandes de mobilisation de CPF sans financement seront examinées hors campagne, tout au long de l'année.

**Attention : tout dossier incomplet ou hors délais sera systématiquement rejeté.**

**L'agent complète le dossier par saisie en ligne uniquement, à l'adresse :**

**[https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/CPF2025-2026\\_AS2024-2025](https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/CPF2025-2026_AS2024-2025)**

**Le serveur restera accessible jusqu'au mercredi 21 mai 2025 à minuit.**

Lors de la saisie, l'agent doit déposer son projet d'évolution professionnelle qui détaille :

- **la nature de son projet** (motivation, et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir...)
- **le programme et la nature de la formation visée** (formation diplômante, certifiante, professionnalisante, les prérequis de la formation...)
- **le cas échéant l'organisme sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur**
- **le nombre d'heures requises et le calendrier de la formation**
- **le financement**
- si la formation concerne une formation externe payante, l'agent fournira **impérativement deux devis chiffrés émanant de deux organismes différents**, le code des marchés publics s'appliquant à ce type de prise en charge.

Toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent (liste des organismes de formation agréés par l'état : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/listepublique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>)

Si la formation demandée par l'agent existe au Plan Académique de Formation (PAF), la priorité est donnée à la formation délivrée par l'Académie.

- Il conviendra de nommer les fichiers joints selon le modèle : NOM\_Prénom\_XXXXXXXXXXXXXXXX

**La recevabilité des demandes sera étudiée par la commission départementale dans la limite de l'enveloppe financière allouée.**

**Les personnels concernés seront informés de la réponse à leur demande au cours de la deuxième quinzaine de juin.**